

13. Tournesol à huile et graines IP-SUISSE

2024



Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
-------	---	--------------------------	---

13. Exigences pour le tournesol IP-SUISSE (huile ou graines)

13.1	Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre deux cultures de tournesol sur la même parcelle. Après une culture de colza une pause minimale de 2 ans doit être observée.	<input type="checkbox"/>	
13.2	Aucune utilisation de régulateurs de croissance, fongicides, insecticides ou stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires")	<input type="checkbox"/>	
13.3	L'ensemble du tournesol de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour le tournesol IP-SUISSE (huile)

13.4	Utilisation exclusive de semences de tournesol à huile certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>	
13.5	Aucun herbicide de prélevée ou postlevée n'est utilisé.	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour le tournesol IP-SUISSE (graines)

13.6	Semences de tournesol à graines : Une étiquette, bulletin de livraison ou facture est disponible. La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>	
13.7	Herbicides: aucune utilisation de la matière active S-Metolachlore	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS tournesol**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !**

Le/la producteur/trice **certifie par sa signature son auto-déclaration** et atteste également **l'authenticité des données de cette checkliste**.
Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables.
Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contr.	Signature du producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle